

Yverdon-les-Bains, le 7 mai 2026

Recommandé avec accusé de réception  
Autorité de surveillance du Ministère  
Public de la Confédération  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



ET, par précaution, copie conforme à :

- Conseil Fédéral, Palais fédéral, 3003 Berne
- Commissions de justice des Chambres fédérales (CAJ-N et CAJ-E), Palais fédéral, 3003 Berne

ET, pour information, copie conforme à :

- GRECO (Groupe d'États contre la corruption), Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex
- Scope Group, Berlin
- Dagong Global Credit Rating, Beijing
- Agences de notation S&P, Moody's, Fitch Ratings
- Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) Strassbourg

**HORODATAGE** : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (par date 2026-05-07)

**En ligne avec traduction possible** : <https://swisscorruption.info/justice/#luescher-lauber>

**En fichier pdf** : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (par date 2026-05-07)

## PLAINTÉ PÉNALE

À l'encontre de :

- Christian LÜSCHER (ex-conseiller national PLR, ex-membre de la Commission fédérale de justice, président de TradeXBank, associé de l'étude CMS)
- Michael LAUBER (ex-procureur général de la Confédération, ex-chef de la lutte contre le crime organisé à FedPol)
- Le Conseil fédéral (collectivement, pour nomination en connaissance de cause)
- Les membres mentionnés ou inconnus mais individualisables de l'organisation criminelle ayant permis l'escroquerie et le blanchiment des royalties FERRAYÉ

Pour les infractions de :

- Participation à une organisation criminelle (art. 260ter CP)
- Abus d'autorité (art. 312 CP)
- Entrave à l'action pénale (art. 305 CP)
- Violation du devoir de dénoncer (art. 302 CPP)
- et tous autres chefs d'accusation que l'enquête révélera.

## I. INTRODUCTION – QUALITÉ DES PLAIGNANTS ET HORODATAGE

Les soussignés, Marc-Etienne BURDET et Daniel CONUS, agissent en qualité de co-mandataires et bénéficiaires de 50 % des royalties à recouvrer dans le cadre de l'escroquerie et du blanchiment des brevets d'extinction et de blocage des puits de pétrole de Monsieur Joseph FERRAYÉ (ci-après : « l'escroquerie des royalties FERRAYÉ »), d'une valeur initiale de USD 3'700 milliards en 1991-1992 et dont le blanchiment est estimé à ce jour à plus de CHF 85'854 milliards (quatre-vingt-cinq mille milliards de francs suisses), selon détail accessible sur <https://swisscorruption.info/responsabilites/#facture>.

Les plaignants ont horodaté l'intégralité de leurs actes sur blockchain ([opentimestamps.org](https://opentimestamps.org)).

La preuve est accessible à l'adresse : <https://swisscorruption.info/avertissement/#horodatage> (chronologiquement par date). Nul ne pourra prétendre ignorer les faits dénoncés.

## II. LE FAIT NOUVEAU ET DÉTERMINANT (ART. 310 CPP)

L'article du Watson du 24 avril 2026, corroboré par les « Israel Files » (fuite du ministère israélien de la Justice) [https://swisscorruption.info/mpc2/2026-04-24\\_watson\\_uescher-lauber.pdf](https://swisscorruption.info/mpc2/2026-04-24_watson_uescher-lauber.pdf), établit que :

Christian LÜSCHER, alors membre de la Commission fédérale de justice (chargée de proposer l'élection des juges et procureurs fédéraux), a utilisé ses relations personnelles avec Michael LAUBER, procureur général de la Confédération, pour agir en faveur d'un État étranger (Israël) dans le cadre d'une procédure pénale.

Les faits :

- Le 23 juin 2017, Christian LÜSCHER écrit à des responsables israéliens : « *Sur une base strictement confidentielle, je tiens à vous informer que j'aurai lundi prochain à 6h30 un entretien téléphonique avec M. LAUBER, le procureur général de la Confédération* ».
- Le 3 avril 2018, LÜSCHER informe ses mandants : « *J'ai eu l'occasion aujourd'hui de m'entretenir avec le procureur général de la Confédération. Il m'a informé que la plainte pénale contre Mme TZIPI LIVNI avait été formellement rejetée* ».
- LÜSCHER ajoute que la décision motivée ne sera obtenue que si le MPC est informé « *que notre cabinet représente Mme T. L.* » – ce qui n'avait pas encore été fait.

Cette collusion démontre :

1. Une violation de l'art. 302 CPP (devoir de dénoncer) : LÜSCHER, en tant que membre de la Commission fédérale de justice, aurait dû dénoncer toute tentative d'influence sur le MPC. Il a fait l'inverse.
2. Une preuve que le système de nomination des procureurs est verrouillé : LÜSCHER a activement soutenu la réélection de LAUBER en 2019, malgré l'affaire des rencontres secrètes avec Infantino (FIFA) <https://swisscorruption.info/fifa>.

## III. LE CONTEXTE : UNE ARCHITECTURE CRIMINELLE VERTICALE

### A. Genève : Micheline Calmy-Rey et l'audition MOTTU (167.pdf)

Le 3 avril 1996, le Notaire genevois Pierre MOTTU <https://swisscorruption.info/mottu> – auteur des conventions de cession des droits litigieux – déclarait devant le juge d'instruction Laurent KASPER-ANSERMET (pièce 167.pdf, page 4 <https://swisscorruption.info/royalties/167.pdf>) :

« ... les droits d'enregistrement s'élevaient à 20 à 22 mios en faveur de l'État de Genève [...] J'ai tenu à ce que les droits soient payés à Genève et à ce que les actes y soient enregistrés officiellement ».

À cette époque, Micheline CALMY-REY était cheffe du Département des finances du Canton de Genève. Elle était donc directement responsable de l'encaissement des droits d'enregistrement perçus sur des conventions dont l'objet était l'escroquerie des royalties FERRAYÉ.

Jamais élue au Parlement fédéral, sans aucune expérience de la politique suisse, Micheline CALMY-REY a pourtant été nommée Conseillère fédérale dès 2003, à la tête du Département des affaires étrangères. Cette nomination, qui a stupéfié les observateurs, s'explique par un seul fait : **elle avait garanti l'impunité des escrocs genevois** en fermant les yeux sur les droits de timbre et en poursuivant le blanchiment des royalties à l'international.

La présence de Micheline CALMY-REY au Conseil fédéral est la preuve que le gouvernement suisse a été complice de l'escroquerie dès son premier niveau.

## **B. L'avocat Marc BONNANT : le traître, ami d'Edmond SAFRA, lien avec LÜSCHER (Associé Etude CMS - PONCET)**

Marc BONNANT a rédigé avec Dominique WARLUZEL, la plainte du 29 janvier 1996 qui a permis le séquestre des royalties escroquées <https://swisscorruption.info/royalties/092a.pdf>. Mais à l'insu de Joseph FERRAYÉ, BONNANT a déposé une deuxième plainte plus complète (pièce 092b.pdf) <https://swisscorruption.info/royalties/092b.pdf> qui lui a permis de faire chanter les escrocs et de trahir son client pour rejoindre le complot.

BONNANT était l'ami intime d'Edmond SAFRA, propriétaire de la **Republic National Bank of New York** – la banque au cœur de l'affaire « Money Plane » qui a fait la une du New York Times à l'époque <https://swisscorruption.info/moneyplane>, par laquelle transitaient des milliards de dollars fraîchement imprimés par la FED à destination de la mafia russe pour financer la prise de contrôle de l'économie Russe par les Américains, avec l'aide des Oligarques russes corrompus.

C'est Maître Carl (Karl) PONCET qui avait envoyé Joseph FERRAYÉ chez Marc BONNANT et Dominique WARLUZEL qui ne travaillaient à ce moment-là pas dans la même étude. Pour la petite histoire, BONNANT et WARLUZEL travaillaient dans de petits bureaux minables, et ce n'est qu'après avoir pris le contrôle des membres du complot, qu'il se sont réunis dans les locaux d'un hôtel particulier de luxe où réside encore l'Étude BONNANT. Il faut préciser encore que Carl PONCET était associé de Christian LÜSCHER au sein de l'étude CMS (LÜSCHER est avocat d'affaires chez CMS à Genève). Depuis février 2024, Christian Lüscher occupe la fonction de président du Conseil d'administration de l'Aéroport international de Genève (AIG). Il a été en outre Président de la TradeXBank à Zürich (ex Sberbank (Switzerland) AG russe) de 09.2022 à 09.2025.

Le lien BONNANT – SAFRA – PONCET – LÜSCHER établit la continuité personnelle de l'organisation criminelle et du complot contre Joseph FERRAYÉ au profit des États : du notaire MOTTU (Notaire de ELF Genève – Gouvernement français<sup>\*\*\*</sup>) à la banque SAFRA (Genève/New York), puis à la Commission fédérale de justice (LÜSCHER).

Comme l'avait dit **Me Gilbert COLLARD** sur le plateau de « **Sans aucun Doute** » sur TF1, émission censurée à la dernière minute sur ordre du Ministre Dominique STRAUSS KAHN :

**« On ne joue plus avec des rigolos, on joue avec de vrais tueurs, des hommes prêts à tout, sous prétexte qu'un Etat a des intérêts qui sont reliés par d'autres Etats »**

**\*\*\*** <https://swisscorruption.info/dossier> – <https://swisscorruption.info/france> – <https://swisscorruption.info/app11> – <https://swisscorruption.info/app12> – <https://swisscorruption.info/app15> – <https://swisscorruption.info/app08> – <https://swisscorruption.info/sans-aucun-doute>

## **C. FedPol, Michael Lauber et Carla Del Ponte : une chaîne hiérarchique criminelle**

Michael LAUBER a été nommé en 1995 **Chef de l'Unité centrale de la criminalité organisée** de la Police fédérale (FedPol), **responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent**. Il occupait cette fonction stratégique de 1995 à 2000, soit **pendant toute la période cruciale de l'escroquerie des royalties : après le séquestre obtenu par Marc BONNANT (1996) et pendant la levée des séquestres par Bernard Bertossa (1996-1997)**.

À cette époque, **FedPol** était directement subordonnée au **Ministère public de la Confédération (MPC)**, dirigé par **Carla DEL PONTE** Procureure générale de la Confédération (1994-1998). Carla DEL PONTE relevait elle-même du **Département fédéral de justice et police (DFJP)**, d'abord sous la responsabilité du Conseiller fédéral **Arnold KOLLER (PDC)**, puis de **Ruth METZLER (PDC)** à partir de 1999. METZLER avait été vice-directrice de **PricewaterhouseCoopers** de 1992 à 1999.

En 1999, l'agent de FedPol **Kurt SENN**, a confirmé à Joseph FERRAYÉ détenir **un dossier de 7 cm d'épaisseur prouvant la corruption de tous ses avocats** (pièces 142, 143, 144). Il a invité FERRAYÉ à se rendre à Berne pour lui remettre le dossier, mais devait auparavant demander l'accord à ses supérieurs.

<https://swisscorruption.info/royalties/142.pdf> / <https://swisscorruption.info/royalties/143.pdf> / <https://swisscorruption.info/royalties/144.pdf>

Ce dossier contenait les preuves que les avocats de Joseph FERRAYÉ **Marc BONNANT** et **Dominique WARLUZEL** (rédacteurs des deux plaintes du 29 janvier 1996) avaient été corrompus, et que le notaire **Pierre MOTTU** et l'avocat zurichois **Mark BRUPPACHER** avaient organisé l'escroquerie et le blanchiment des royalties séquestrées.

Par la suite, **Kurt SENN a refusé de remettre ces preuves à Joseph FERRAYÉ au motif que sa hiérarchie (Michael LAUBER et Carla DEL PONTE) l'en empêchait**. Sur ordre de ses supérieurs, SENN a transmis l'intégralité du dossier à **Bernard BERTOSSA**, procureur général de Genève – **le même magistrat qui avait levé les séquestres** en 1996-1997 et qui était déjà complice des escrocs (BONNANT, MOTTU, et assurément du Gouvernement français, puisque MOTTU travaillait pour Alfred SIRVEN Directeur de Elf etc.) <https://swisscorruption.info/france/> / <https://swisscorruption.info/app11> / <https://swisscorruption.info/app14> / <https://swisscorruption.info/app15> / <https://swisscorruption.info/app12> / <https://swisscorruption.info/app09> /

**Bernard BERTOSSA** <https://swisscorruption.info/bertossa>, procureur général de Genève, en a pris le contrôle pour les faire officiellement disparaître.

Ainsi, FedPol et le MPC, sous la direction de Carla DEL PONTE et de Michael LAUBER, n'ont pas agi comme des autorités de poursuite, mais comme des protecteurs du crime organisé. Ils ont volontairement soustrait des preuves essentielles à la justice et les ont livrées à un magistrat corrompu.

**La responsabilité pénale personnelle de Michael LAUBER** est directement engagée pour les infractions suivantes :

- **Entrave à l'action pénale (art. 305 CP)** : en transmettant les preuves à BERTOSSA au lieu de les ouvrir. En ordonnant (avec l'aval de Carla DEL PONTE) la transmission du dossier SENN à Bernard BERTOSSA plutôt que son ouverture, Michael LAUBER a personnellement participé à l'entrave la plus massive de l'histoire judiciaire suisse.
- **Complicité d'abus d'autorité (art. 312 CP)** : en participant à la chaîne de commandement ayant ordonné à Kurt SENN de ne pas remettre les preuves à FERRAYÉ.
- **Participation à une organisation criminelle (art. 260<sup>ter</sup> CP)** : en agissant de concert avec Carla DEL PONTE, Bernard BERTOSSA, Marc BONNANT et d'autres membres du complot.

Après avoir ainsi « servi » le système, Michael LAUBER a été récompensé :

Nommé **Procureur général de la Confédération** en 2012, avec le soutien actif de **Christian LÜSCHER** (membre de la Commission fédérale de justice), il a poursuivi la politique de l'omerta en classant sans instruction toutes les plaintes relatives aux royalties FERRAYÉ.

**En classant sans instruction toutes les plaintes relatives aux royalties, Michael LAUBER a poursuivi la politique de l'omerta inaugurée sous Carla DEL PONTE. Michael LAUBER n'était pas un procureur d'accusation. Il était, par ses actes et ses omissions, le défenseur du crime organisé – l'avocat de ceux qu'il était censé poursuivre.**

## D. Le juge fédéral Roland Max SCHNEIDER : la corruption au sommet

Le dossier du juge fédéral **Roland Max SCHNEIDER** <https://swisscorruption.info/schneider> établit que :

- Ce magistrat de la plus haute Cour du pays a **escroqué la Zürich Assurances d'un montant total de CHF 483'694** (CHF 390'000 versés le 15 septembre 1992, CHF 93'694 accordés par ses propres collègues du Tribunal fédéral le 27 juin 2000).
- L'escroquerie a été dénoncée. Pourtant, ni le MPC, ni le Tribunal fédéral, ni les autorités politiques n'ont ouvert d'enquête. Le juge SCHNEIDER a achevé sa carrière sans être inquiété.

**Cette affaire prouve que le Tribunal fédéral n'est pas le garant impartial de la Constitution, mais un verrou supplémentaire de l'organisation criminelle d'État.** Les juges fédéraux sont nommés par l'Assemblée fédérale sur proposition de la Commission fédérale de justice, où siégeait **Christian LÜSCHER**.

## E. La Commission fédérale de justice : Christian LÜSCHER, son père Raymond, son épouse Marie

**Christian LÜSCHER** a siégé à la **Commission fédérale de justice** – l'organe qui propose aux Chambres fédérales l'élection des juges et procureurs fédéraux.

**Son père, Raymond LÜSCHER**, était directeur de PICTET & Cie jusqu'en 1997, soit pendant l'escroquerie des royalties. Il figure au Registre du commerce de 24 sociétés suisses liées au blanchiment, et est inscrit **dans 335 sociétés offshore à Panama**, dont plusieurs via **Mossack Fonseca** – le cabinet panaméen utilisé pour créer **WILDROSE Investors Group Inc.**, société écran contrôlée par ELF et le gouvernement français pour prendre le contrôle des royalties.  
<https://swisscorruption.info/panama-papers> / <https://swisscorruption.info/societes-ecrans>

**Son épouse, Marie SCHIEFELBUSCH-LÜSCHER**, figure au **Registre du commerce des banques FORTIS** (Zürich, Genève, Lugano, Nyon) et de **JULIUS BÄR & Cie Genève** – deux banques activement impliquées dans le blanchiment des royalties dès les années 1990.

Deux proches amis de Raymond LÜSCHER, **Jacques MERKT et son cousin René MERKT** †, figurent dans notre base de données, aux RC de 530, respectivement 544 sociétés à Panama...

**Christian LÜSCHER a donc personnellement et familialement bénéficié du produit de l'escroquerie et du blanchiment.**

## F. Le silence complice des Commissions fédérales de justice (CAJ-N et CAJ-E) et la lacune législative criminogène

Par courrier du 14 avril 2026 (pièce jointe), les Commissions des affaires juridiques des Chambres fédérales ont répondu à la mise en demeure solennelle des plaignants du 27 mars 2026 en ces termes :

« Pour des raisons de séparation des pouvoirs, elles ne sont pas habilitées à se prononcer sur des questions concrètes d'application du droit dans des cas individuels en suspens. »

Cette réponse est juridiquement exacte sur la forme, mais **politiquement et moralement inadmissible** au regard de l'ampleur des crimes dénoncés.

Les plaignants ne demandaient pas aux Commissions de juger un cas individuel. Ils demandaient :

1. **De constater une lacune législative** : l'absence de publication obligatoire et certifiée des biographies des magistrats et avocats, qui viole le droit fondamental à un tribunal impartial (art. 30 Cst., art. 6 CEDH).

2. **De proposer une modification de la loi** pour remédier à cette lacune, conformément à leur rôle législatif (art. 44 LParl).

En se retranchant derrière une interprétation restrictive de leurs compétences, les membres des Commissions CAJ-N et CAJ-E ont **choisi de protéger le système d'opacité** plutôt que de garantir la transparence.

### **Lacune législative criminogène et nécessité de mesures pénales dissuasives**

La législation suisse actuelle permet à des autorités judiciaires de ne pas donner suite à des plaintes justifiées de plaignants spoliés, sous prétexte que l'État ou des magistrats eux-mêmes ont des intérêts à ces classements. Cette situation est **intolérable dans un État de droit**.

Les plaignants exigent que les Commissions fédérales de justice, le Conseil fédéral et le Parlement remédient **immédiatement** à ces lacunes par des **mesures pénales exemplaires et dissuasives**, notamment :

- **Peine minimale de 10 ans de prison ferme** pour tout magistrat, procureur, greffier ou fonctionnaire qui classerait une plainte sans enquête approfondie alors que des indices sérieux d'infraction existent.
- **Amende personnelle minimale de CHF 500'000** pour les mêmes faits.
- **Interdiction à vie d'exercer une fonction publique** en cas de condamnation pour abus d'autorité, entrave à l'action pénale ou déni de justice.
- **Responsabilité civile personnelle et solidaire** de tout magistrat ou procureur dont le classement abusif aura causé un préjudice aux plaignants, sans plafond.

**Tant que ces mesures ne seront pas inscrites dans la loi, l'État suisse sera objectivement complice des crimes qu'il est censé poursuivre.**

#### **Conséquence :**

Dès lors, les plaignants considèrent que **l'ensemble des membres actuels et passés (depuis 1991) des Commissions fédérales de justice** se sont rendus complices, peut-être par omission, des crimes dénoncés. Des réserves civiles sont déposées à leur encontre, à titre personnel et individuel, solidairement avec l'État (voir tableau au point VI).

### **G. La FIFA, le MROS et le rôle de Christian LÜSCHER comme défenseur du crime organisé**

Le **valaisan Joseph (Sepp) BLATTER**, ex-président de la FIFA, puis **Gianni INFANTINO** (actuel président), ont été des acteurs majeurs du blanchiment des royalties FERRAYÉ. C'est la structure même de la FIFA, au-delà de la construction de son nouveau siège à Zürich (2003 - 2005, coût CHF 240 millions) qui ont contribué au blanchiment des fonds, en lien avec UBS, Credit Suisse et des banques privées genevoises.

**Michael LAUBER**, alors procureur général de la Confédération, a été accusé de **faux témoignage** dans l'affaire des rencontres secrètes avec Gianni INFANTINO... L'Autorité de surveillance du MPC a conclu que LAUBER avait menti. Pourtant, **Christian LÜSCHER** a publiquement défendu LAUBER et soutenu sa réélection en 2019. Dans le CRIME ORGANISÉ, ces deux-là sont « **copains comme cochons** ».

Dans le cadre d'une interview sur le **MROS** (Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent), Christian LÜSCHER a déclaré que « *la place financière suisse est propre* » – une affirmation qui, au vu des preuves documentées depuis 25 ans, est un **mensonge délibéré** destiné

à protéger les banques impliquées dans le blanchiment des royalties (Pictet, Julius Bär, Fortis, UBS, Credit Suisse) <https://swisscorruption.info/credit-suisse> / <https://swisscorruption.info/rapport-cep> <https://swisscorruption.info/rapport-cep/#finma>.

**LÜSCHER a ainsi agi comme un défenseur acharné des membres du crime organisé**, utilisant sa position de membre de la Commission fédérale de justice pour garantir leur impunité.

#### **Conséquence :**

Ce comportement constitue une **violation aggravée de l'art. 302 CPP** (devoir de dénoncer) et une **preuve supplémentaire de sa participation à une organisation criminelle** (art. 260<sup>ter</sup> CP).

#### **H. TradeXBank (ex-Sberbank (Switzerland) AG) : Christian LÜSCHER, président du conseil d'administration (2022-2025)**

En septembre 2022, **Christian LÜSCHER** a été nommé **Président du Conseil d'administration de TradeXBank AG Zürich** (ex-Sberbank (Switzerland), ex-Troika Dialog Bank). Il a quitté cette fonction en septembre 2025.

**Sberbank** a été fondée par la Banque centrale de Russie en 1991, au moment même où le dossier « **Money Plane** » documentait le transfert de milliards de dollars fraîchement imprimés par la FED à destination de la mafia russe pour prendre le contrôle de l'économie russe (YUKOS, GAZPROM, etc.).

L'acquisition de Sberbank Switzerland par **Abdallah CHATILA** (homme d'affaires genevois qui figure au RC de 130 sociétés liées au blanchiment des royalties) a été supervisée par **Stephen P. LYNCH**, dont le parcours est édifiant :

- Membre à vie du **Council on Foreign Relations (CFR)** – think tank néoconservateur qualifié de « war makers ».
- A travaillé avec l'**OFAC** (Trésor américain) pour « dérusifier » Sberbank Switzerland.
- Figure au RC de **Credit Suisse First Boston Zürich, Deutsche Bank AG Zürich, Deutsche Bank Moscow, Yukos Oil Company Moscow**, etc.

#### **Parenthèse : l'arrêt du Tribunal Fédéral 2C\_286/2019 et le magnat russe Vladimir GOUSSINSKI**

Un arrêt du Tribunal fédéral dans lequel siégeait le Juge Yves DONZALLAZ a retenu notre attention. Le TF a confirmé un Arrêt du TAF (2C\_286/2019), relatif au refus d'entraide judiciaire à la demande du **Federal Tax Service (FTS) de Russie**, concernant la société **New Century Distribution GmbH\*\*\*** à Zug / Zürich. Cette société radiée en septembre 2016 était contrôlée par le magnat russe des médias Vladimir GOUSSINSKI (GUSINSKY), ancien propriétaire du réseau de chaînes de télévision russe **NTV**.

La Cour du TF était composée des Juges Hans-Georg SEILER, Andreas ZÜND et Yves DONZALLAZ. La demande des autorités russes avait été adressée en mars 2015.

**\*\*\*** Société dans laquelle on retrouve Daniel HUNKELER impliqué dans le scandale des banques Rothsinvest Asset Management AG à Zug / Zürich (CH-170.3.029.380-2) et Falcon Private Bank. Un borbier dans lequel était planté le Ministre suisse de la Justice Christoph BLOCHER après avoir fait construire ses 177 usines en Chine et reconnu qu'il est difficile d'être face à un journaliste quand on a beaucoup de secrets à porter... <https://swisscorruption.info/blocher/#chine>  
<https://swisscorruption.info/blocher/#secrets>

**Revenons à l'Arrêt du Tribunal Fédéral** : Se posait alors la question de savoir qui est Vladimir GOUSSINSKI pour que la plus haute Cour de Suisse ait cherché à préserver ses intérêts...

**Vladimir GOUSSINSKI a fait partie des huit banquiers Mafieux alimentés par la Federal Reserve (FED)** dans le cadre du dossier « Money Plane » (SAFRA - BONNANT), utilisés par les membres du complot qui ont blanchi les royalties escroquées sur les brevets FERRAYÉ...  
<https://swisscorruption.info/moneyplane> / <https://swisscorruption.info/swissleaks>  
<https://swisscorruption.info/bonnant>

## Les huit banquiers de la « Mafia » Russe qui recevaient les avions-cargos de dollars affrétés par la FED au départ de New York, étaient les suivants :

Nom	Groupe / Banque
Petr VEN	Alfa Group
Boris BEREZOVSKY (ELENINE)	Sibneft
Mikhail FRIDMAN	Alfa Group
<b>Vladimir GOUSSINSKI (GUSINSKY)</b>	<b>Sibneft</b>
Mikhail KHODORKOVSKY	Menatep
Vladimir POTANINE	UNEXIM / ONEXIM (devenue ROSBANK)
Alexander SMOLENSKY	Stolichny – SBS Agro Bank
Vladimir Viktorovich VINOGRADOV	Inkombank

C'est sous la Présidence de **Bill CLINTON** que les Américains pour blanchir les royalties escroquées, ont tenté de prendre le contrôle de l'économie Russe avec la complicité du Président alcoolique russe Boris ELTSINE, avant que **Vladimir POUTINE** ne stoppe ces « Oligarques » corrompus, traîtres à leur Patrie ! <https://swisscorruption.info/usa>

### Conséquence pour LUESCHER :

Christian LUESCHER, après avoir siégé à la Commission fédérale de justice et soutenu la nomination de procureurs généraux corrompus, a été **récompensé** par la présidence d'une banque issue du blanchiment d'argent russe, elle-même liée au réseau CFR (Council on Foreign Relations) qui a planifié les guerres et le Nouvel Ordre Mondial.

Cette nomination est la preuve que **le crime organisé récompense ses serviteurs** par des postes lucratifs dans le secteur bancaire international. Christian LÜSCHER n'a jamais été un défenseur de la place financière suisse ; il en a été le **gardien corrompu**. Et surtout, c'est toute l'économie du Pays qu'il met en danger !

### I. L'antériorité des dénonciations (ex. 2014) : preuve d'un déni de justice systémique

Le 14 juillet 2014, les plaignants ont déposé une plainte pénale détaillée auprès du MPC [https://swisscorruption.info/giroud-vins/#2014\\_plainte-giroud](https://swisscorruption.info/giroud-vins/#2014_plainte-giroud). Le 24 octobre 2014, un recours a été adressé au Tribunal pénal fédéral <https://swisscorruption.info/giroud-vins/#memoire-recours>. Malgré des preuves accablantes (conventions MOTTU, ordres de virement pour des milliards, audition ST-HILAIRE, etc.), le MPC a rendu une ordonnance de non-entrée en matière classée par la suite par le TPF sans véritable examen. Cette décision a été prise par des magistrats dont plusieurs sont aujourd'hui cités dans la présente plainte (Stephan BLÄTTLER, Ruedi MONTANARI, etc.). Ces classements successifs constituent un **déni de justice prolongé** et une preuve supplémentaire de l'existence d'une organisation criminelle protégeant ses membres.

## IV. LES INFRACTIONS CONSTITUÉES

### A. Participation à une organisation criminelle (art. 260ter CP)

La définition de l'organisation criminelle a été donnée par le Procureur général fribourgeois Fabien GASSER <https://swisscorruption.info/gasser/#oc> (aujourd'hui Procureur général suppléant de la Confédération).

Celui-ci reprenait les termes de **Carla DEL PONTE** ancienne Procureure générale de la Confédération (1994 à 1998) au moment de l'escroquerie après la levée des séquestres en 1995. Elle définissait donc la structure dans les termes suivants, une organisation criminelle... dont elle-même était membre par ses actes (affaire Kurt SENN) :

« Répondent aux caractéristiques d'une Organisation criminelle, les groupements structurés pour durer et qui se distinguent par une division poussée des tâches, par une organisation en règle générale fortement hiérarchisée, par l'absence de transparence, par des mécanismes institués pour garantir le respect absolu des règles du groupe, ainsi que par la volonté commune de commettre des actes de violence... S'ajoute le caractère secret de l'organisation, le secret se rapportant à la structure et aux effectifs. »

Cette définition correspond point par point au réseau dénoncé :

Critère	Preuve
Structuré pour durer	Réseau actif depuis 1991 (escroquerie) jusqu'en 2026 (article Watson)
Division des tâches	FedPol (Senn) transmet les preuves à Bertossa ; MPC classe ; Commission de justice (LÜSCHER) protège LAUBER ; Conseil fédéral nomme ; Tribunal fédéral (SCHNEIDER) couvre les siens
Organisation hiérarchisée	Conseil fédéral → Commission de justice → MPC → FedPol → Tribunaux
Absence de transparence	Refus de publier les biographies des magistrats ; refus de révéler le lien LÜSCHER – LÜSCHER (Nicolas, secrétaire général du TF)
Caractère secret	Appartenance à des clubs de services (Lions, Rotary, etc.) et loges maçonniques non déclarées

**Christian LÜSCHER et Michael LAUBER sont des membres actifs de cette organisation criminelle.**

## **B. Abus d'autorité (art. 312 CP)**

- **Christian LÜSCHER a usé de sa position à la Commission fédérale de justice pour soutenir la réélection de Michael LAUBER (2019) et pour influencer le MPC en faveur d'Israël.**
- **Michael LAUBER a usé de sa fonction de procureur général pour classer sans instruction toute plainte relative aux royalties et pour rencontrer secrètement des tiers (affaire FIFA, affaire Israël).**

## **C. Entrave à l'action pénale (art. 305 CP)**

- **En transmettant le dossier SENN à BERTOSSA (au lieu de l'ouvrir), FedPol et LAUBER ont soustrait à la justice des preuves essentielles.**
- **En classant sans instruction les plaintes des plaignants, LAUBER puis Stefan BLÄTTLER ont empêché toute poursuite.**
- **Stephan BLÄTTLER (Chef des plaintes au TPF) de son côté a classé sans suite toutes nos procédures au Tribunal Pénal Fédéral et notre mémoire du 24 octobre 2014**

[https://swisscorruption.info/mpc2/2014-10-24\\_tpf-memoire.pdf](https://swisscorruption.info/mpc2/2014-10-24_tpf-memoire.pdf). Il était au surplus et sauf confusion de notre part (pas de biographies accessibles), le **procureur en charge du procès SWISSAIR à Bülach AG**, à qui nous avons remis deux classeurs fédéraux de preuves de l'évasion de la fortune de la banque volante, en lien avec le blanchiment des royalties.  
<https://swisscorruption.info/#swissair>

## D. Violation du devoir de dénoncer (art. 302 CPP)

- **Christian Lüscher** avait le devoir, en tant que membre de la Commission fédérale de justice, de dénoncer toute tentative d'influence sur le MPC. Il a lui-même exercé cette influence.
- **Le Conseil fédéral** avait le devoir, en nommant Lauber et en ne le révoquant pas malgré les évidences, de dénoncer ces faits. Il ne l'a pas fait.

## V. CONCLUSIONS

Les plaignants concluent à ce qu'il plaise à l'autorité de céans (MPC, sous réserve de récusation) :

1. Constaté l'apparence de prévention du MPC et de ses membres (LAUBER ayant été procureur général, LÜSCHER ayant siégé à la Commission de justice, BLÄTTLER étant l'actuel procureur général).
2. Transmettre la plainte à l'Autorité de surveillance du MPC avec requête de désignation d'un procureur spécial indépendant – étranger à la Confédération et aux cantons de Berne, Genève, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel – n'ayant aucun lien avec les réseaux dénoncés.
3. Ordonner la mise sous séquestre de tous les documents du MPC, de FedPol, de la Commission fédérale de justice, du Tribunal fédéral, du Tribunal pénal fédéral, et des banques concernées (Pictet, Fortis, Julius Bär, UBS, Credit Suisse, TradeXBank) relatifs aux royalties FERRAYÉ et aux comptes de Raymond, Christian et Marie Lüscher.
4. Ordonner la publication, dans un délai de 30 jours, des biographies complètes et certifiées de Christian LÜSCHER, Michael LAUBER, des membres de la Commission fédérale de justice, des procureurs généraux successifs (DEL PONTE, ROSCHACHER, BEYELER, BLÄTTLER), des juges fédéraux (SCHNEIDER, Stephan BLÄTTLER), et de tous les magistrats et procureurs en activité et ceux ayant eu à connaître des plaintes relatives aux royalties.

## VI. Réserves civiles individuelles

En application des art. 41 CO, 49 CO, 28a al. 3 CC, et des art. 305 CP et 260ter CP, les plaignants déposent les réserves civiles individuelles suivantes, à **titre personnel, patrimonial et solidaire**, horodatées et opposables dès la notification de la présente :

Bénéficiaire	Montant	Condition
<b>Marc-Etienne BURDET et Daniel CONUS</b> (solidairement)	<b>CHF 1'000'000.-</b> (un million) par jour	Par jour de retard dans la nomination d'un procureur spécial et l'ouverture d'une enquête effective, à compter du <b>7 mai 2026</b>
<b>Marc-Etienne BURDET et Daniel CONUS</b> (solidairement)	<b>CHF 1'000'000'000.-</b> (un milliard)	Par procédure classée abusivement, sans examen du fond
<b>Marc-Etienne BURDET et Daniel CONUS</b> (solidairement)	<b>CHF 85'854,5 milliards</b> (+ quatre-vingt-cinq mille milliards)	Responsabilité finale de la Confédération pour complicité d'organisation criminelle – évolutive selon le lien : <a href="https://www.swisscorruption.info/responsabilites/#facture">swisscorruption.info/responsabilites/#facture</a>

Ces réserves sont déposées à l'encontre de :

Cible	Motif
<b>Tout procureur du MPC</b> (Procureur général, Procureurs, Procureurs spéciaux, etc.), qui classerait cette dénonciation d'organisation sans enquête.	Abus d'autorité (art. 312 CP), déni de justice (art. 29 Cst., art. 6 CEDH), complicité d'organisation criminelle (art. 260 <sup>ter</sup> CP)
<b>Christian LÜSCHER et Michael LAUBER</b>	Participation à une organisation criminelle, abus d'autorité, entrave à l'action pénale

**Le Conseil fédéral** (collectivement et individuellement)

Nomination en connaissance de cause de procureurs généraux corrompus, violation du devoir de dénoncer (art. 302 CPP)

**Les Commissions fédérales de justice** (membres actuels et passés depuis 1991)

Complicité par omission, refus de remédier aux lacunes législatives, protection du système d'opacité

**Les juges fédéraux Roland Max SCHNEIDER et Stephan BLÄTTLER**

Corruption, escroquerie, classements abusifs

**Les États de Genève et de Vaud, solidairement avec la Confédération**

Organisation criminelle, escroquerie, faux dans les titres

## **VI<sup>bis</sup> MESURES PÉNALES REQUISES POUR REMÉDIER AUX LACUNES LÉGISLATIVES**

Les plaignants exigent que le Conseil fédéral et le Parlement suisse remédient **immédiatement et par décret** aux lacunes législatives criminogènes qui permettent aux magistrats et procureurs de classer des plaintes justifiées sans enquête, sous prétexte d'intérêts d'État.

À titre de mesure provisoire et urgente, le Conseil fédéral est mis en demeure d'adopter, **dans un délai de 10 jours à compter de la notification de la présente plainte, un décret fondé sur l'art. 184 Cst.** imposant les mesures énumérées ci-après. Passé ce délai, les plaignants considéreront que le Conseil fédéral se rend complice par omission des crimes dénoncés.

**Les mesures pénales suivantes doivent être inscrites dans la loi dans un délai de 90 jours :**

1. **Peine minimale de 10 ans de prison ferme** pour tout magistrat, procureur, greffier ou fonctionnaire qui classerait une plainte sans enquête approfondie alors que des indices sérieux d'infraction existent.
2. **Amende personnelle minimale de CHF 500'000** pour les mêmes faits.
3. **Interdiction à vie d'exercer une fonction publique** en cas de condamnation pour abus d'autorité (art. 312 CP), entrave à l'action pénale (art. 305 CP) ou déni de justice (art. 29 Cst., art. 6 CEDH).
4. **Responsabilité civile personnelle et solidaire** de tout magistrat ou procureur dont le classement abusif aura causé un préjudice aux plaignants, sans plafond.
5. **Obligation de publication des biographies complètes et certifiées** de tous les magistrats et avocats, sous peine des sanctions prévues aux points 1 à 4.

**Tant que ces mesures ne seront pas inscrites dans la loi, l'État suisse sera objectivement complice des crimes qu'il est censé poursuivre, et les réserves civiles déposées à l'encontre de chaque membre du Conseil fédéral et des Commissions fédérales de justice continueront de courir.**

Sous toutes réserves, et sauf à parfaire.

Fait à Yverdon-les-Bains, le 7 mai 2026

*Marc-Etienne Burdet*

*Daniel Conus*